

Erosion du littoral : la nécessité de ressouder le duo Etat-collectivité

Publié le 27/05/2020 • Par [Léna Jabre](#) • dans : [Actu juridique](#), [France](#)



seb hovaguimian- Fotolia

Le 18 mai, le think tank La Fabrique Écologique a publié une note de synthèse de ses travaux sur l'adaptation du littoral au changement climatique. Cette note dresse un bilan plus que mitigé sur la planification préventive actuelle et propose un nouveau partenariat de l'Etat avec les collectivités, réaffirmant son engagement sur la prévention des risques littoraux.

MA GAZETTE

Sélectionnez vos thèmes et créez votre newsletter personnalisée

- Aménagement du littoral
- Aménagement du territoire
- Etat et collectivités locales
- Tous les thèmes

L'impact du changement climatique est de plus en plus visible sur les territoires littoraux, pris entre deux feux : ils subissent d'une part une importante pression foncière, due à l'attractivité du littoral, et de l'autre,

l'érosion côtière et les submersions marines. Pour le think tank La Fabrique Écologique, qui a publié le 19 mai une [note intitulée « L'adaptation au changement climatique sur le littoral »](#), « l'élévation du niveau des mers dans un contexte d'urbanisation toujours plus forte des littoraux nous rappelle la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des mesures d'adaptation de ces territoires ».

En faisant le bilan de la mise en oeuvre de la planification des risques littoraux, telle qu'elle est menée aujourd'hui par l'Etat et les collectivités, le think tank propose de reformer le duo Etat/collectivités par l'adoption de chartes co-construites.

À LIRE AUSSI

[Quel impact de la loi Elan sur la loi Littoral ?](#)

Les plans de prévention des risques, sources de conflits

Dans la prévention contre les risques littoraux (érosion et submersion), le principal outil est le plan de prévention des risques (PPR). Élaboré par l'Etat, il recouvre les territoires vulnérables et peut imposer des interdictions de construire dans certaines zones d'aléas ou des mesures d'adaptation pour les constructions existantes (comme des surélévations). Après la tempête Xynthia, le gouvernement a prescrit 303 plans de prévention. Seulement, « en dix ans, seuls 60% ont été approuvés, et la durée moyenne d'approbation sur le terrain est de sept ans, alors qu'elle devrait être de trois ans réglementairement. De nombreux territoires vulnérables aux risques littoraux ne sont donc toujours pas dotés de PPR à ce jour ».

La note donne plusieurs explications à ce retard. Les services des DDTM manquent de moyens humains, mais il s'agit aussi de conflits entre l'Etat et les collectivités. Et ils peuvent porter sur tous les aspects du plan, que ce soit sur la réalisation de la cartographie des aléas, les

hypothèses retenues pour réaliser ces cartographies ou la qualité de la concertation. Ces plans s'imposent en effet à la politique d'aménagement de communes déjà assujetties à la loi Littoral, en créant d'importantes restrictions en fonction de la présence de risques. Le think tank évoque par exemple des propriétaires qui craignent une dévalorisation de leur terrain.

Élaborer des chartes ensemble pour retrouver un dialogue apaisé

L'absence de l'Etat dans cette politique incite certaines communes à prendre les choses en main et à réglementer elles-mêmes l'urbanisme en prenant en compte les risques littoraux avec les outils dont elles disposent. Mais cette solution n'est pas satisfaisante pour les auteurs de la note, et ce pour plusieurs raisons.

Les décideurs publics n'ont pas assez de recul pour ignorer les pressions exercées par les acteurs locaux, et pourront préférer « favoriser le développement économique de leur commune au détriment d'une prise en compte du risque ». Et si, à l'inverse, une commune décidait de réglementer plus fermement l'urbanisme littoral, cette initiative serait fragile juridiquement face aux recours des administrés.

Il est donc essentiel de reprendre l'élaboration de ces plans de prévention des risques littoraux. Le think tank pose même cette nécessité à l'aune de la crise sanitaire actuelle. « La crise du Covid-19 rappelle à quel point l'anticipation des crises et des situations d'urgence est indispensable dans la gestion des risques, et doit remettre au cœur des préoccupations des citoyen.ne.s et des élu.e.s la notion de résilience ».

Il est donc proposé l'élaboration collective d'une charte à des échelles locales ou régionales, qui permettrait de s'entendre en amont sur une vision commune de l'aménagement littoral, et limiterait ainsi les conflits a posteriori entre les collectivités et l'Etat. Sans s'avancer sur le contenu exact de ces documents, il s'agirait de proposer « un guide de bonnes

pratiques permettant d'accompagner les communes dans l'élaboration de leur PLU, afin de réduire le risque juridique auquel elles sont exposées » et de « labelliser » ou de rendre opposable des cartographies de l'aléa.

De même, les auteurs de la note souhaitent donner plus de poids aux stratégies locales de gestion de l'érosion, qui sont des documents élaborés à l'initiative des territoires. Aujourd'hui, elles sont non opposables et ne résistent donc pas à des remises en cause ou à des projets privés ou portés par les pouvoirs publics. Pourtant, elles permettent d'évaluer et de comparer plusieurs modes de gestion du risque, dont le repli stratégique. Les auteurs estiment donc essentiel de « donner aux stratégies locales de gestion de l'érosion et/ou des risques littoraux une méthodologie officielle d'élaboration et de les rendre opposables partout où cela est possible ».

RÉFÉRENCES

[Retrouvez ici la note de La Fabrique Ecologique, "L'adaptation au changement climatique sur le littoral"](#)